

Audition : ordonnance sur la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (O-LEHE) et ordonnance du DEFR dans le domaine des hautes écoles spécialisées

Madame la cheffe de division,

Tout d'abord, le Conseil d'Etat tient à remercier votre département de l'inviter à se prononcer sur les ordonnances susmentionnées.

Globalement notre exécutif soutient pleinement les projets soumis. Nous souhaitons toutefois faire deux remarques.

Tout d'abord, comme le prévoit la loi sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles, les dispositions financières de la nouvelle loi et de son ordonnance, comme le rapport explicatif le stipule d'ailleurs parfaitement, entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de sorte que l'ordonnance sera totalement révisée à cet horizon. Il nous paraît donc important d'insister sur le caractère transitoire de cette ordonnance qui devra encore être probablement modifiée à l'horizon 2017 non pas uniquement du point de vue financier mais certainement également au niveau d'autres dispositions, cela sur la base de l'expérience que les cantons et la Confédération auront accumulée sous l'égide de la nouvelle loi.

Deuxièmement, nous nous permettons concernant l'article 2 de vous renvoyer à la prise de position neuchâteloise concernant le projet de règlement d'organisation de la Conférence suisse des hautes écoles (ROrg-CSHE). Tout en acceptant la disposition telle que formulée, nous rappelons, dans l'esprit de la Constitution et des nouvelles bases légales, qu'il est indispensable d'associer étroitement les cantons, en particulier leur administration, à la préparation des décisions, qui devront nécessairement être appuyées par les instances cantonales.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions d'agréer, Madame la cheffe de division, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 2 juillet 2014

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
A. RIBAUD

La chancelière,
S. DESPLAND